

Information réglementée
Information privilégiée

Le plan de réorganisation d'ASIT biotech a été approuvé par la majorité des créanciers

Liège, Belgique, le 3 février 2021, 19h00 (HEC) — ASIT biotech (ASIT — BE0974289218), société biopharmaceutique sous Procédure de Réorganisation Judiciaire (PRJ), suite aux résultats décevants de sa Phase 3 dans l'allergie aux pollens de graminées, annonce le résultat du vote de ses créanciers sur son plan de réorganisation judiciaire.

Une majorité écrasante des créanciers d'ASIT biotech qui ont voté lors de l'audience de 3 février a approuvé le plan de réorganisation judiciaire. Le plan a été approuvé à la double majorité des créanciers : 93% en nombre de créanciers et 98% en valeur de dettes ont voté en faveur du plan.

Le Tribunal de l'entreprise de Liège devra maintenant accepter ou refuser l'homologation dudit plan. La décision est normalement prévue le 9 février 2021.

Frank Hazevoets, Administrateur délégué et Directeur général d'ASIT biotech, déclare : « Cette décision marque une première étape importante dans la continuité de la société. Je tiens à remercier tous les créanciers qui ont voté en faveur du plan. »

*

Plus d'informations sur www.asitbiotech.com.

N'hésitez pas à nous suivre sur [LinkedIn](#)

Contacts

Frank Hazevoets,
CEO d'ASIT biotech
Tél.: +32 471 56 35 33
investors@asitbiotech.com

Mentions légales

Le présent communiqué n'a qu'une valeur indicative et ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription d'actions de la Société dans quelque juridiction que ce soit. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus. Tout achat, souscription ou sollicitation d'Actions émises dans le cadre du placement proposé ne peut être effectué que sur la base des informations contenues dans le prospectus et ses suppléments, le cas échéant.

Prévisions

Ce communiqué de presse peut contenir des prévisions. Ces prévisions ne constituent pas une garantie de résultats futurs. Ces prévisions ne sont valables qu'à la date de publication du présent document. La Société décline expressément toute obligation de mettre à jour les prévisions contenues dans le présent document, sauf si la loi ou la réglementation l'exige expressément.